



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

31 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 31 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA_IDF N° 2021-0247	26.03.2021	Arrêté portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.	3
DRIEA N° 2021-0251	29.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Maréchal Joffre / quai Paul Doumer, à COURBEVOIE, pour des travaux de reprise de trottoir, de bordures « autonor », sur des ouvrages d'art (OA240 et OA103).	22
DRIEA N° 2021-0255	29.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de Verdun, à COURBEVOIE, pour des travaux de remplacement et remise en peinture des garde-corps du pont Bineau.	25
DRIEA N° 2021-0257	29.03.2021	Arrêté - Prorogation de l'arrêté 2020-1059 signé le 11 décembre 2020 et valable jusqu'au 30 avril 2021, portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets, à NANTERRE, pour des travaux d'aménagement des espaces publics	29

Arrêté DRIEA-IdF n°2021-0247

Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yveline
Officier de la Légion d'Honneur

La Mairie de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1, L.2512-14, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de Monsieur. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 15 février 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 10 février 2021 ;

Vu l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 12 mars 2021 ;

Vu l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, du 9 février 2021 ;

Vu l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 12 février 2021 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 12 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 9 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Garches, du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 8 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 12 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 12 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 5 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 17 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Vaucresson, du 8 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition de la maire de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit.

Article 2

Fermetures du sens Paris-Provence.

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 13

Lundi 29 mars 2021

Mardi 30 mars 2021

Mercredi 31 mars

Jeudi 1^{er} avril 2021

Semaine 25

Lundi 21 juin 2021

Mardi 22 juin 2021

Mercredi 23 juin 2021

Semaine 27

Mercredi 7 juillet 2021

Jeudi 8 juillet 2021

Semaine 39

Lundi 27 septembre 2021

Mardi 28 septembre 2021

Mercredi 29 septembre 2021

Semaine 40

Lundi 4 octobre 2021

Mardi 5 octobre 2021

Mercredi 6 octobre 2021

Jeudi 7 octobre 2021

Semaine 46

Lundi 15 novembre 2021

Mardi 16 novembre 2021

Mercredi 17 novembre 2021

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 29 mars 2021 correspond à la nuit du lundi 29 mars 2021 au mardi 30 mars 2021).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- a place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d’Auteuil et en direction de l’A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l’avenue Édouard Vaillant puis l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l’A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d’A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l’A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l’A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l’avenue Édouard Vaillant puis l’avenue du Général Leclerc (RD910),

- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l’A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d’A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l’A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l’A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l’avenue Édouard Vaillant puis l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l’A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d’A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l’A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l’A13 Province empruntent :

- l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,

– suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l’A13 Province empruntent :

– e boulevard de Jardy (RD182),

– suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,

– au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,

– tournent à gauche sur l’avenue de Verdun (RD307),

– prennent à droite sur Rue de l’Horloge (RD317),

– suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,

– empruntent la voie de droite pour rejoindre l’autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l’A13 Province empruntent :

– au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,

– tournent à gauche sur l’avenue de Verdun (RD307),

– prennent à droite sur Rue de l’Horloge (RD317),

– suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,

– empruntent la voie de droite pour rejoindre l’autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Article 3

Fermetures du sens Province-Paris

L’autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d’entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 13

Lundi 29 mars 2021

Mardi 30 mars 2021

Semaine 24

Lundi 14 juin 2021

Mardi 15 juin 2021

Mercredi 31 mars 2021

Mercredi 16 juin 2021

Jeudi 1^{er} avril 2021

Jeudi 17 juin 2021

Semaine 25

Lundi 21 juin 2021

Lundi 28 juin 2021

Mardi 22 juin 2021

Mardi 29 juin 2021

Mercredi 23 juin 2021

Mercredi 30 juin 2021

Jeudi 24 juin 2021

Jeudi 1^{ere} juillet 2021

Semaine 39

Lundi 27 septembre 2021

Lundi 4 octobre 2021

Mardi 28 septembre 2021

Mardi 5 octobre 2021

Mercredi 29 septembre 2021

Mercredi 6 octobre 2021

Jeudi 7 octobre 2021

Semaine 46

Lundi 15 novembre 2021

Mardi 16 novembre 2021

Mercredi 17 novembre 2021

Jeudi 18 novembre 2021

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 29 mars 2021 correspond à la nuit du lundi 29 mars 2021 au mardi 30 mars 2021).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-L'École,

- l’autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l’autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12b » en direction d’Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d’Évry/Lyon,
- l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l’autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l’accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12b » en direction d’Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d’Évry/Lyon,
- l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l’accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12b » en direction d’Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d’Évry/Lyon,
- l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l’accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12b » en direction d’Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d’Évry/Lyon,
- l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),

- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l’A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),

- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR0+000 :

1) Les usagers en provenance de l’A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),

- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),

- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l’A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Article 4 :Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;L’ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-Province et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

Article 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route ; elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris

Le préfet de police de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

La maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;

Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Paris, le : 17/05/202

Versailles, le : 19 MARS 2021

Pour la maire de Paris,
et par délégation,

signé

Carolina GRANDJEAN

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,
la directrice départementale des territoires des
Yvelines,
et par subdélégation,

signé

Bruno SANTOS

chef du bureau de la sécurité routières
adjoint de la cheffe de service

Paris, le : 29 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
éducation et circulation routières

signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEA-n°2021-0251

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Maréchal Joffre / quai Paul Doumer, à COURBEVOIE, pour des travaux de reprise de trottoir, de bordures « autoror », sur des ouvrages d'art (OA240 et OA103).

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 09 mars 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 mars 2021 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 09 mars 2021

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 24 mars 2021 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de reprise de trottoir, de bordures autonon, sur des ouvrages d'art (OA240 et 103) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, sur le Quai du Maréchal Joffre / Quai Paul Doumer (RD 7) entre la promenade Paul Doumer et le Parc de Bécon, dans les souterrains routiers du pont de Courbevoie à Courbevoie, ainsi que sur les rampes montantes et descendantes du pont de Courbevoie, les travaux concernant les travaux de reprise de trottoir, de bordures « autonon », sur des ouvrages d'art (OA240 et OA103) impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation est réduite de deux voies à une voie de 3,00 mètres minimum de 10h00 à 16h00.

Le trottoir côté Seine pourra être fermé de 8h00 à 17h00, une déviation sera mise en place par la voie le long de la berge, la circulation sera réduite à 3,10 mètres.

Sur la rampe descendante du pont de Courbevoie vers le quai Paul Doumer, sur 4 places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 10h00 à 16h00 à l'exception des samedis et dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la sécurité des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERIDEAL, 4 bd Arago – 91320 Wissous

Courriel : olagrange@terideal.fr

Téléphone : 01 69 81 18 00 / 06 26 65 67 57

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- EPI 78-92 - 64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers

M. Carrère Sylvain, Téléphone : 01 46 13 39 69 / 06 64 41 12 86

Courriel : s.carrere@epi78-92

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0255
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de Verdun,
à COURBEVOIE, pour des travaux de remplacement et remise en peinture
des gardes-corps du pont Bineau.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 09 mars 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 09 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 24 mars 2021 ;

Considérant que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement et de remise en peinture des gardes-corps du pont Bineau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, sur le Boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, sous le pont Bineau les travaux concernant de remplacement et remise en peinture des gardes-corps du pont Bineau impliquent suscitent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation est réduite à une voie de 3 mètres minimum par sens.

La piste cyclable peut être neutralisée et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les deux rampes piétonnes d'accès au boulevard Saint Denis peuvent être fermée non simultanément.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- TERIDEAL

4 bd Arago – 91320 WISSOUS

Téléphone : 01 69 81 18 00 / 06 26 65 67 57

Courriel : olagrange@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. Carrère Sylvain

EPI78-92,service Voirie

64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS,

Téléphone : 01 46 13 39 69 / 06 64 41 12 86

Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0257

Prorogation de l'arrêté 2020-1059 signé le 11 décembre 2020 et valable jusqu'au 30 avril 2021, portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets, à NANTERRE, pour des travaux d'aménagement des espaces publics

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 03 décembre 2020 par COLAS GENIE CIVIL ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de l'unité entretien exploitation nord du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 26 mars 2021 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2020-1059 est prorogé à compter du mardi 2 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, sur la RD914, boulevard des Bouvets, entre la rue Salvador Allende à Nanterre et le « dirigeant - bd Aimé Césaire », des travaux d'aménagement des espaces publics impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie de circulation sur une largeur de 3,20 mètres minimum.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Colas Génie Civil,

39, boulevard Ornano – Tour Pleyad 2 – 93200 Saint-Denis,

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Nicolas Olivier - Téléphone :07 64 58 29 22.

39, boulevard Ornano – Tour Pleyad 2 – 93200 Daint-Denis

Courriel : nicolas.olivier@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>